

ANNEXE 4

Direction des personnels enseignants
DPE

Toulouse, le 8 novembre 2021

Affaire suivie par :
Claire MORAS
Tél : 05 36 25 74 66
Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Objet : Postes relevant du mouvement spécifique national

Il s'agit des postes :

- en classes préparatoires aux grandes écoles ;
- en sections internationales (et dans certains établissements à profil international) ;
- en sections binationales ;
- en dispositifs sportifs conventionnés (discipline PEPS) ;
- en métiers d'Art et du Design (arts appliqués) et les arts appliqués option métiers d'arts : BTS, diplômes des métiers d'art DMA (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués DSAA (niveau II), diplôme national des métiers d'art et du desing DNMADE (niveau II) ;
- en sections théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service ;
- de PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- de Directeurs Délégués aux Formations ;
- d'enseignement en langue bretonne ou corse ;
- en classes de BTS dans certaines spécialités : Les professeurs de lycée professionnel sont autorisés à candidater, en fonction de leur discipline de recrutement, sur des postes en section de techniciens supérieurs (cf. annexe 3 du BO spécial n°6 du 28 octobre 2021) ;
- postes spécifiques nationaux proposes en Polynésie française : Postes à pourvoir dans le cadre d'une mise à disposition pour une période maximale de 2 ans renouvelable une fois, conformément au décret 96-1026 du 26 novembre 1996.
- en établissement relevant de l'éducation prioritaire et en zone connaissant des difficultés particulières de recrutement ;
- de directeur de CIO et en Saio et en (Dr)Onisep et au Cnam/Inetop pour le corps des PSYEN spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ;
- Postes à profil (POP).

☞ **ATTENTION :** en cas de demande à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, cette dernière est prioritaire.